



19 Mars 2019

CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES INSET ANGERS

**TRANSFERT DE
COMPÉTENCES AU SEIN DU
BLOC LOCAL**

**L'EXERCICE DES COMPÉTENCES
EAU ET ASSAINISSEMENT
ET GEMAPI**

**MARDI 19 MARS 2019
9H30-16H30**

INSET ANGERS



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Elaboré par le Centre de Ressources Documentaires de l'Inset d'Angers

Centre national de la fonction publique territoriale



REFERENCES JURIDIQUES

[LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes \(1\)](#)

[Instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.](#)

[Note d'information relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements, 03/04/2018](#)

[Loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'expérience des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations](#)

[La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe](#)

[LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles](#)

COMMENTAIRES JURIDIQUES

Préparer le transfert des compétences « eau » et « assainissement »

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 21/01/2019, n° 2449, p. 56-57

- Calendrier initial

Tous les EPCI à fiscalité propre doivent, en principe, en application de la loi « Notre », être titulaires des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020.

- Report du transfert

Certaines communautés de communes pourront reporter le transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement », qui interviendra alors au plus tard le 1er janvier 2026.

- Eaux pluviales urbaines

Leur gestion devient une compétence à part entière, transférée aux communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2020.

Gemapi : les missions d'appui technique prolongées jusqu'en 2020

Maire-info.com, 09/01/2019

[Un décret paru le 29 décembre](#) prolonge jusqu'en 2020 l'action des missions d'appui technique de bassins sur la Gemapi.

Il s'agit d'un nouvel ajustement lié à la mise en place complexe de la compétence Gemapi (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) instaurée par la loi Maptam de 2014. La loi précisait (article 59) que chaque préfet coordonnateur de bassin, « afin d'accompagner la prise de compétence Gemapi », devait mettre en place « une mission d'appui technique composée de représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ». Cette mission a notamment pour tâche de « réaliser un état des lieux des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence ». Ces missions ont été créées à la demande de l'AMF.

Le point sur la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Semaine juridique (la). Administration et Collectivités Territoriales, 15/10/2018, n° 41, p. 2-4

Après d'intenses débats entre l'Assemblée nationale et le Sénat, l'orientation de la loi publiée le 3 août 2018 s'avère finalement assez proche de la proposition initiale, avec un maintien du principe du transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes. Les débats parlementaires ont toutefois permis d'enrichir le texte, notamment sur la problématique des "eaux pluviales".

[Eau et assainissement : que change la loi Ferrand?](#)

Intercommunalités, 09/2018, n° 232, p. 25

Les discussions parlementaires en cours depuis plusieurs mois ont trouvé leur point d'orgue au cœur de l'été 2018. Votée le 3 août 2018, la loi dite « Ferrand » assouplit les conditions du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et apporte des évolutions relatives à la carte syndicale et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Passage en revue de ce texte aux conclusions très attendues par les territoires.

Environnement : l'exercice de la compétence Gemapi

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 18/06/2018, n° 2420, p 75

Depuis le 1er janvier, les intercos peuvent partager la compétence Gemapi avec les départements et les régions.

ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE

[GEMAPI : quelle responsabilité ? \[MINI TUTO VIDÉO\]](#)

Blog Landot Avocats, 26/09/2018

La compétence GEMAPI achève d'être structurée entre EPCI à fiscalité propre, EPAGE, EPTB, syndicats non labellisés, autres acteurs... Et tout le monde de s'atteler à l'étape d'après, celle des transferts d'ouvrages, d'établissement des systèmes d'endiguement et autres aménagements hydrauliques au prisme du « décret digues »...

En ce moment carrefour, il importe d'avoir une grille à l'esprit : celle des responsabilités pénales et administratives. Afin de calibrer son action, afin de savoir où on met les pieds...

[Eau, assainissement, eaux pluviales et intercommunalité : décryptage de la loi « Ferrand Fesneau »](#)

Blog Landot Avocats, 07/08/2018

[Future loi Ferrand Fesneau sur l'intercommunalisation des compétences eau et assainissement : comment les syndicats s'adaptent-ils ? \[VIDEO\]](#)

Blog Landot Avocats, 28/06/2018

[Quel impact du transfert, au EPCI à fiscalité propre \(FP\), des compétences alimentation en eau potable et assainissement, sur les syndicats préexistants ?](#)

Blog Landot Avocats, 2017

✚ Retrouvez toutes [les ressources documentaires sur la Gémapi du Cabinet Landot Avocats](#)



La gestion des eaux pluviales urbaines : un enjeu de clarification législative. / MARC Philippe, VERETOUT Suzanne, KOVACS Yves, PIERLOT Daniel

Droit de l'environnement, 12/2018, n° 273, p. 418-423

Maintien d'une compétence spécifique ou bien reconnaissance d'une mission partagée entre plusieurs compétences ?

Gemapi (4) : responsabilités et transferts des ouvrages / GRAINDORGE Joël

Fiches pratiques techniques, 11/2018, n° 223, 10/93

La loi Maptam du 27 janvier 2014 a organisé la gouvernance locale pour la protection des inondations et des submersions marines en confi ant une nouvelle compétence « Gemapi » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018. Les responsabilités qui en découlent, suite à la loi du 30 décembre 2017, notamment en lien avec les transferts éventuels des ouvrages, et la clarification de la compétence eaux pluviales par la loi du 3 août 2018 sont présentées dans cette fiche.

Sale temps pour les redevances sur l'eau et la taxe « Gemapi »

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 08/10/2018, n° 2435, p. 39

Les instruments fiscaux qui financent les politiques locales sur le petit cycle de l'eau (les réseaux et les usines d'eau et d'assainissement) et le grand cycle de l'eau (son cycle naturel, incluant donc les fleuves, rivières, etc.) sont soumis à rude épreuve. Troisième volet de notre dossier sur la fiscalité verte.

Finances. Alerte rouge sur la fiscalité verte [Dossier]

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 08/10/2018, n° 2435, p. 34-41

La "palette" de la fiscalité dite "écologique" impacte les collectivités territoriales pour ce qui concerne les déchets, l'eau, l'énergie, le climat et le transport. Analyse et réflexion sur un modèle qui "mériterait" d'être repensé.

Eau et assainissement - La mise en œuvre du transfert des compétences aux communautés de communes

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 24/09/2018, n° 2433, p. 62-65

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (CC) et d'agglomération (CA) a fait l'objet d'un feuilleton législatif hitchcockien qui vient de se terminer... enfin, nous l'espérons. Voici donc le temps du décryptage juridique du nouveau droit positif.

[Quand la Gemapi passe à la moulinette de la CLECT : une nouvelle note AdCF-Territoires Conseils](#)

ADCF, Territoires Conseil, 21/09/2018

20 questions, 20 réponses pour accompagner les communautés dans le travail de définition et d'évaluation des coûts de la compétence Gemapi. Dans le souci de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle responsabilité intercommunale, l'AdCF et Territoires Conseils

La loi n°2018-702 : une loi qui aménage le principe de gouvernance communautaire du "petit cycle de l'eau" / MARC Philippe, BAUDRY Stéphane

Droit de l'environnement, 09/2018, n° 270, p. 308-313

Sans remettre en cause le principe de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes posé par la loi NOTRe, la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes diffère son automaticité et lui apporte certaines adaptations pour répondre aux inquiétudes des élus locaux.

[Gemapi : les territoires sont-ils prêts ?](#) / GRAINDORGE Joël

lagazettedescommunes.com - Club Techni.cités, 24/04/2018

L'AdCF vient de réaliser une enquête auprès de 1264 communautés et métropoles de France. Où en sont les territoires au regard des délais réglementaires, en matière de structuration de la gouvernance, de financement des missions et ouvrages ou sur le plan des méthodes de travail ... Décryptage.

[Mise en œuvre de la Gemapi : où en sont les territoires ?](#)

Intercommunalités, 04/2018, n° 229, p.12-13

Depuis le 1er janvier 2018, toutes les communautés et métropoles de France sont compétentes à titre obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Après de nombreux débats et clarifications législatives (même si certaines questions restent encore en suspens), l'heure est désormais à la mise en œuvre dans les territoires. Afin de prendre la température des travaux en cours, l'AdCF a conduit une enquête approfondie en février et mars 2018. En voici les principaux résultats, sous la forme de questions-réponses.

[Taxe Gemapi : un levier encore peu satisfaisant](#)

Intercommunalités, 04/2018, n° 229, p. 14

38 % des communautés et métropoles ont choisi de lever la taxe Gemapi en 2018, à des taux relativement contenus. De nombreux élus expriment cependant leur frustration face à cette ressource inadaptée aux enjeux du grand cycle.

[Gemapi : les communautés s'organisent \[Dossier\]](#)

Intercommunalités, 04/2018, n° 229, p. 8-15

La prise de compétence Gemapi est pour beaucoup de communautés le grand chantier de l'année, marqué par des interrogations persistantes sur le plan financier et une très grande disparité de situations. L'AdCF a conduit une grande enquête sur le sujet en début d'année. En voici les principaux enseignements.

[GEMAPI : De l'importance des bassins versants](#)

Intercommunalités, 04/2018, n° 229, p. 14

Ressource unique, l'eau est menacée notamment par les pollutions et la modification de ses cours. Il est temps de mettre en place, au sein des bassins versants, des mesures de protection et de restauration écologique afin de prévenir le risque d'inondation et de préserver la qualité de l'eau.

[La Gemapi, ou comment renforcer les relations de solidarité](#)

Intercommunalités, 04/2018, n° 229, p. 9

Le stress du compte à rebours jusqu'au 1er janvier 2018 est passé. On peut donc se pencher plus sereinement sur la pertinence et l'intérêt de l'attribution de la « super-compétence » Gemapi à une seule et même collectivité au sein d'un même bassin versant...

[Les services d'eau, des enjeux colossaux, mais des investissements en berne](#)

Lagazettedescommunes.com, 19/03/2018

Quatrième volet du dossier consacré aux enjeux de l'eau pour les collectivités, cet article aborde le nerf de la guerre... le financement, évidemment ! S'agissant des deux cycles de l'eau, les besoins sont gigantesques. Mais les moyens pour investir ne sont pas au rendez-vous. Il va pourtant falloir trouver des solutions...

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/les-enjeux-de-leau-et-les-collectivites-territoriales/>

S'y retrouver dans les méandres de la gestion de l'eau [dossier] /

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 12/03/2018, n° 2406, p. 30-38

A la suite des lois « Notre » et « Maptam », les intercos prennent la main sur les petit et grand cycles de l'eau. L'enjeu clé est celui du financement pour renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement, et faire face aux besoins de la compétence Gemapi notamment pour les digues.

http://www.cepri.net/actualites/items/Guide_Gemapi.html

Gemapi (4) : responsabilités et transferts des ouvrages / GRAINDORGE Joël

Fiches pratiques techniques, 02/2018, n° 216, 10/93

La loi Maptam du 27 janvier 2014 a organisé la gouvernance locale pour la protection des inondations et des submersions marines en confiant une nouvelle compétence « Gemapi » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018. Suite à la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice de la Gemapi, cette fiche a pour objet de présenter les nouvelles responsabilités qui en découlent, notamment en lien avec les transferts éventuels des ouvrages.

La compétence Gemapi : les tribulations du législateur en l'absence de définition légale du "grand cycle de l'eau" / CANS Chantal

Droit de l'environnement, 02/2018, n° 264, p. 66-77

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a fait couler beaucoup d'encre, et pour cause, celle-ci impacte de façon conséquente la gestion locale de deux objectifs bien distincts : la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cet article nous éclaire sur les différents aspects de cette compétence et met en évidence les lacunes que le législateur devra impérativement combler.

Gemapi (1) : définition des ouvrages et financement

Fiches pratiques techniques, 01/2018, n° 215

La loi Maptam du 27 janvier 2014 a organisé la gouvernance locale pour la protection des inondations et des submersions marines en confiant une nouvelle compétence « Gemapi » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018. Cette première fiche a pour objet de présenter le contexte, la définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ainsi que le financement de cette compétence.

Mettre en œuvre la Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / GRAINDORGE Joël, LANDOT Éric

Territorial, 2018, 156 p.

Issue de la loi Maptam, la compétence Gemapi est attribuée au bloc communal, avec une prise de compétence obligatoire au 1er janvier 2018. Cette compétence, avec la question de ses limites et de sa coordination avec d'autres (gestion des eaux pluviales), implique une restructuration de la gouvernance locale et l'évolution des structures existantes. Elle a des conséquences sur la responsabilité des collectivités compétentes en Gemapi (communes/EPCI ou syndicats) au regard du niveau de protection de leurs populations. Il convient d'intégrer cette restructuration dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (la Socle), objet d'une première mise à jour de ce Dossier d'experts. L'ouvrage entend répondre à toutes les questions organisationnelles, juridiques, techniques et financières relatives à cette nouvelle obligation : demande de mise à disposition des digues et aménagements hydrauliques existants pour assurer la protection contre les inondations, gestion de la période transitoire avant cette mise à disposition, définition du niveau de protection assuré sur un territoire donné, autorisation administrative préfectorale des ouvrages de prévention des inondations, impacts financiers et moyens de financement, risques « submersion marine » et « inondation par ruissellement »...

Eau assainissement. Mode de gestion et transfert de compétence / GRAINDORGE Joël

Fiches pratiques techniques, 12/2017, n° 214, 03/106

Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au plus tard en 2020 va créer des situations disparates en intégrant des modes de gestion différents sur un même territoire. L'objet de cette fiche est de rappeler le rôle de l'autorité organisatrice en ce domaine, les principaux types de modes de gestion pour ces services et les conséquences à appréhender suite à ce transfert.

Transfert de l'eau et de l'assainissement aux EPCI : pourquoi pas une régie ?

Courrier des maires et des élus locaux (le), 12/2017, n° 318, p. 36-37

Les transferts obligatoires des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés doivent intervenir au plus tard au 1er janvier 2020, même si certains EPCI anticipent cette échéance. Un transfert qui soulève inévitablement la question du mode de gestion de ces services publics industriels et commerciaux, éventuellement en direct via une régie.

Eau assainissement. Mode de gestion et transfert de compétence / GRAINDORGE Joël

Fiches pratiques techniques, 12/2017, n° 214, 03/106

Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au plus tard en 2020 va créer des situations disparates en intégrant des modes de gestion différents sur un même territoire. L'objet de cette fiche est de rappeler le rôle de l'autorité organisatrice en ce domaine, les principaux types de modes de gestion pour ces services et les conséquences à appréhender suite à ce transfert.

Techniciens « milieux aquatiques » : nouvelle vague pour les collectivités

Techni.cités, 12/2017, n° 308, p. 70-71

Au 1er janvier 2018, la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" passe aux communes et groupements de communes. Pour les collectivités, les métiers liés à ces enjeux deviennent essentiels. Parmi ceux-ci, les techniciens "milieux aquatiques", qui ont vu leurs missions évoluer ces dernières années, sont en première ligne.

Prévention d'inondations, une question d'organisation

Moniteur des travaux publics et du bâtiment (le), 24/11/2017, n° 5950, p. 32-33

La Gemapi sera transférée aux intercommunalités en janvier. Certains territoires à risque ont pris les devants.

[La réorganisation des services urbains environnementaux / CAILLAUD Kévin](#)

[metropolitiques.eu](#), 10/2017, 6 p.

La distribution d'eau potable, l'assainissement et le traitement des déchets sont des services soumis à des recompositions institutionnelles censées les rendre plus aptes à gérer notre environnement et ses ressources naturelles. Qu'en est-il sur le terrain ?

[Transfert de l'eau et assainissement : les enjeux fiscaux et financiers](#)

[lagazettedescommunes.com](#), 23/08/2017

Quelles sont les conséquences fiscales et financières soulevées par le transfert des compétences aux intercommunalités de la distribution de l'eau potable et l'assainissement dès 2020 ? Cette fiche finance met l'accent sur les contraintes mais aussi sur les éléments de souplesse prévus par les textes en vigueur.

Décentralisation. Compétence Gemapi : quels impacts sur les syndicats ?

Lettre du cadre territorial (Ia), 06/2017, n° 509, p. 66-67

Analyse juridique de l'impact sur les structures syndicales du transfert de compétences de la gestion des milieux aquatiques introduit par la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

[L'eau et l'assainissement changent d'échelle](#)

Intercommunalités, 04/2017, n° 219, p. 11-21

- Coup d'accélérateur à la communautarisation de l'eau
- Vers une gestion du petit cycle de l'eau à l'échelle intercommunale
- Interview de François Mitteault, Directeur de l'eau et de la biodiversité, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer "L'enjeu pour les communautés est de garder cette vision intégrée des politiques de l'eau"

Interview de Patricia Blanc, Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie "L'agence de l'eau accompagne les collectivités dans les transferts de compétences"

- Un enjeu patrimonial considérable
- Des partenariats avec les collectivités pour répondre aux questionnements sur la GEMAPI
- Concilier service de proximité et stratégie de territoire
- Quels services de l'eau et de l'assainissement demain ?
- Les transferts des compétences eau et assainissement en 10 questions
- Un équilibre financier à trouver
- Modes de gestion : un sujet sensible...mais pas si urgent

[Loi NOTRe : les coulisses du transfert des compétences eau](#)

[Lagazettedescommunes.com](#), 15/03/2017 |

La passionnante journée organisée par l'AdCF sur la Loi NOTRe et le transfert des compétences eau et assainissement, le 14 mars, a permis de mettre au grand jour tous les freins et leviers de cette profonde réorganisation de la gestion locale de l'eau... L'occasion aussi de faire un lien avec les grands enjeux de l'eau et l'autre grande réforme à venir pour les acteurs publics de l'eau,

Réseaux d'eau potable : l'impact du transfert de compétence

TSM : techniques, sciences, méthodes, 22/02/2017, n° 1/2, p. 2-3

D'ici 2020, toutes les communes de France devront avoir transféré la compétence eaux potables à une intercommunalité EPCI. L'opportunité, pour certaines, de compléter l'inventaire de leur réseau. Et de mieux respecter les obligations sur le rendement (antifuites) et la qualité de l'eau ?

[Compétences eau et assainissement :](#)

[Du transfert à l'exercice par les communautés et Métropoles](#) - Domitille de SEROUX, Floriane

BOULAY, Simon MAUROUX, Apolline PRETRE

ADCF, 01/2017

- Les contours des compétences « eau » et « assainissement »
- Le transfert des compétences « eau » et « assainissement »
- L'exercice des compétences « eau » et « assainissement »
- Le financement des services publics d'eau potable et d'assainissement

METHODOLOGIE

Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »

Méthodologie et accompagnement des collectivités concernées par ce volet de la loi NOTRe

<https://ascomade.org/actions/transfert-des-competences-eau-et-assainissement/>

Site visité le 31/01/2019

L'ASCOMADE, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, a élaboré un document conseil sur le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ». Pour ce faire, un groupe de travail composé d'agents de 6 intercommunalités ayant pris récemment les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » a été constitué. Dans ce document vous est proposée une trame chronologique permettant de réaliser le transfert de compétence pas à pas. A chacune des étapes clés de cette trame correspond une fiche pratique composée des avertissements, recommandations et clés de réussite issus de l'expérience des membres du groupe de travail, ainsi que la réglementation et les acteurs rattachés. Enfin, des outils techniques éprouvés par les membres du groupe de travail sont proposés en annexe du document, ainsi qu'une trame pour l'élaboration des études préalables au transfert proposée par l'AERMC.



H 2020, l'Eau c'est interCO !

ADCF, 02/03/2017

Site visité le 31/01/2019

Le service public de l'eau se transforme avec la rationalisation du paysage des autorités gestionnaires de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement. À terme, l'objectif est l'accroissement de la qualité de la ressource, du service et des infrastructures pour le bénéfice de l'utilisateur.

À l'instar des métropoles et communautés urbaines déjà compétentes, toutes les communautés de communes et d'agglomération actuelles deviendront, d'ici le 1er janvier 2020, les autorités gestionnaires de ces services publics.

Comment anticiper et préparer au mieux ces transferts ? Comment opérer les arbitrages nécessaires en matière de gestion et de financement ? Comment concerter élus, agents et usagers ? Pour quelle politique de l'eau sur son territoire ?

Retrouver sur cette page, l'ensemble des ressources de l'AdCF : Note juridique, tutoriels, dossier spécial, guide, présentations thématiques, journée dédiée et prochainement webconférences... réalisées en propre ou avec ses partenaires : [ASTEE](#), [Calia Conseil](#), [Landot & associés](#), [Suez](#), [Cabinet Espelia](#), le réseau [Idéal Connaissances](#),...

- ["Préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement"](#) de L'AdCF en partenariat avec Suez, Mars 2017.

Introduction à la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » Actualisation 2018 / BOUGARD Sophie

Cerema, 06/2018, 59 p.

https://www.cerema.fr/system/files/product/publication/2018/06/WEB%20guide_gemapi%2029-06-18.pdf

Ce guide s'adresse principalement aux techniciens des structures qui exercent directement la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite compétence GEMAPI, ou qui peuvent être amenés à la transférer ou la déléguer. Il s'adresse également aux élus locaux qui souhaitent approfondir les éléments présentés dans la plaquette « Tout savoir sur la GEMAPI » du ministère en charge de l'écologie. Ce guide a vocation à présenter de manière simple les contours de cette nouvelle compétence, afin de faciliter son appropriation par les acteurs et son explication auprès des citoyens. Il oriente les lecteurs vers d'autres supports permettant d'approfondir les thématiques abordées.

EXPERIENCES

Accompagner les collectivités territoriales pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI. / CEREMA, 12/2018, consulté le 19/12/2018

<https://gemapi.cerema.fr/>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/gestion-milieux-aquatiques-prevention-inondations-premiers>

Ce site vise à capitaliser les enseignements des neuf partenariats établis avec dix collectivités territoriales, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le Loiret fait le tri dans ses dépenses et menace de quitter l'Etablissement public Loire

lagazettedescommunes.com, 09/07/2018

En réponse à l'encadrement des crédits de fonctionnement dicté par l'Etat, le département, dont le contrat a été rejeté par le préfet, cherche à couper dans des crédits devenus optionnels du fait des lois Notre et Gemapi. Au risque de mettre l'établissement public Loire au régime sec.

Retour d'expérience - Communauté de Communes du Pays de Lunel (Hérault) : S'adapter et s'organiser à l'échelle de l'intercommunalité / NOLAR Amélie

Intercommunalités, 04/2018, n° 229, p. 11

À cheval sur deux bassins versants, la communauté de communes du Pays de Lunel, dans l'Hérault, a adopté pour la mise en œuvre de sa compétence Gemapi deux stratégies différentes en interaction avec les structures existantes.

Haut-Doubs : une gouvernance de la Gemapi prévue à l'échelle du bassin versant (25)

Banquedesterritoires.fr, 05/01/2018

Sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) du Haut-Doubs et de la Haute-Loue, la gouvernance de la Gemapi se met progressivement en place. Elle devrait être prochainement assurée par un Epage qui travaillera en collaboration avec l'EPTB de la Saône et du Doubs qui sera en charge de la coordination générale à l'échelle de tout le bassin versant.

Actes de 2^{ème} conférence régionale « Nouveaux territoires, Nouvelles compétences eau et assainissement » 20 mars 2018, Colombe

- Les questionnements d'une collectivité en cours de transfert

Christophe Nicoud, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

Communauté de communes Bièvre Est, Hervé Sinturel, Responsable du Service Eau et Assainissement, Communauté de communes Bièvre Est

- Tour d'horizon régional et accompagnement de l'Agence de l'Eau RMC, Céline Lagarrigue, Agence de l'Eau RMC
- Retour d'expérience : état des lieux, stratégie et portage du transfert, organisation et modes de gestion, David Lombardin, Loire-Forez Agglo
- Focus juridique et financier : service, mode de gestion et convergence tarifaire

Mélissa Bellier,

FNCCR

- Portage interne (technique et politique) et accompagnement pour définir la stratégie : objectifs, scénarios et niveaux de service, Nicolas Matray, Charlieu Belmont Communauté
- Temporalités, organisation des transferts et évolution des modes de gestion

Bruno Maneval, Grenoble Alpes Métropole, Marlène Blanc et Franck Bioteau, Valence Romans Agglo

**Compétence GEMAPI : un site web pour capitaliser les expériences de terrain
CEREMA, 06/12/2017**

<http://www.cerema.fr/competence-gemapi-un-site-web-pour-capitaliser-les-a2474.html>

Suite à l'appel à partenaires GEMAPI lancé par le Cerema et Irstea en juillet 2016, un site web dédié est désormais en ligne. Il permettra de capitaliser les enseignements des neufs partenariats établis avec dix collectivités territoriales, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Gemapi : Montesquieu entretient naturellement ses rivières en régie (33)

Banquedesterritoires.fr, 08/09/2017

La communauté de communes de Montesquieu couvre presque l'ensemble de son bassin versant, en bordure de Garonne. C'est donc en "quasi-régie" qu'elle entretient ses cours d'eau, en privilégiant une approche écologique et l'emploi local. L'arrivée de la nouvelle compétence Gemapi et le transfert de l'entretien des digues en 2014 constituent une nouvelle étape.

Concilier service de proximité et stratégie de territoire

Intercommunalités, 04/2017, n° 219, p. 16

L'agglomération d'Orléans, transformée depuis en métropole, a pris la compétence assainissement dès 2002. Un travail de long terme a été réalisé afin d'optimiser la gestion et la qualité du service, notamment par une structuration en interne des services. Une démarche qui constitue un appui fort pour envisager aujourd'hui le transfert de la compétence eau potable.

**Colloque environnement - Eau potable et assainissement : préparer les transferts, 14 mars 2017,
Adcf, Suez, 2017**

Eau potable et assainissement : cadre juridique et enjeux financiers des transferts.

[Présentation AdCF, mars 2017](#)

Atelier 1 : gérer les services d'eau et d'assainissement -

<https://www.adcf.org/files/THEME-Environnement/VF170314-Atelier-1-GestionSPEA-Espelia.pdf>

Atelier 2 : financer les services d'eau potable et d'assainissement

<https://docplayer.fr/86418655-Atelier-2-financer-les-services-d-eau-potable-et-d-assainissement.html>

Atelier 3 : entretenir et renouveler son patrimoine

https://www.adcf.org/files/THEME-Environnement/VR170314_AtelierGestionPatrimoniale_ASTEE.pdf

Dossier documentaire

Edité par l'INSET, rue du Nid de Pie, CS 62020, 49016 Angers Cedex 1

www.cnfpt.fr

Directrice de publication : **Marion Leroux**, Directrice

Responsable du centre de ressources : **Bérangère Guillet**

Conception et réalisation : **Bérangère Guillet, Marie-Christine Marchand, Marie Tavernier**

Tél. : 02 41 22 41 46

© 2019 CNFPT/ INSET D'ANGERS

Centre national de la fonction publique territoriale

